Informations de base

2009/0010(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER) Modification 2010/0150(COD) Modification 2016/0375(COD) **Subject** 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.05 Energies douces et renouvelables 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	MALDEIKIS Eugenijus (UEN)	16/02/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MAURO Mario Walter (PPE-DE)	10/02/2009
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	JELEVA Rumiana (PPE-DE)	09/03/2009

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2932	2009-03-16
Affaires générales	2925	2009-02-23
Affaires économiques et financières ECOFIN	2954	2009-07-07
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10
Transports, télécommunications et énergie	2935	2009-03-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0035	Résumé
10/02/2009	Débat au Conseil		
19/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/02/2009	Débat au Conseil		
16/03/2009	Débat au Conseil		Résumé
30/03/2009	Débat au Conseil		Résumé
31/03/2009	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
08/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0261/2009	
06/05/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0366/2009	Résumé
06/05/2009	Résultat du vote au parlement		
06/05/2009	Débat en plénière		
07/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2009	Signature de l'acte final		
31/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0010(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2010/0150(COD) Modification 2016/0375(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 156
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/72795

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE421.268	16/03/2009	

Avis de la commission	REGI	PE421.246	30/03/2009	
Avis de la commission	BUDG	PE421.343	31/03/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0261/2009	08/04/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0366/2009	06/05/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03659/2009/LEX	13/07/2009	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0035	28/01/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3616	07/07/2009	
Document de suivi	COM(2010)0191	27/04/2010	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0217	20/04/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0445	08/08/2012	Résumé
Document de suivi	SWD(2012)0243	08/08/2012	
Document de suivi	COM(2013)0791	18/11/2013	Résumé
Document de suivi	SWD(2013)0457	18/11/2013	
Document de suivi	SWD(2013)0458	18/11/2013	
Document de suivi	COM(2014)0669	28/10/2014	Résumé
Document de suivi	COM(2015)0484	08/10/2015	
Document de suivi	SWD(2015)0191	08/10/2015	
Document de suivi	COM(2016)0743	30/11/2016	Résumé
Document de suivi	SWD(2016)0374	30/11/2016	
Document de suivi	COM(2018)0086	05/03/2018	Résumé

Document de suivi	SWD(2018)0048	05/03/2018	
Document de suivi	COM(2020)0476	03/09/2020	
Document de suivi	SWD(2020)0169	09/09/2020	
Document de suivi	COM(2021)0670	26/11/2021	
Document de suivi	SWD(2021)0306	26/11/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0191	15/04/2011	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0873/2009	13/05/2009	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2009/0663
JO L 200 31.07.2009, p. 0031 Résumé

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 18/11/2013 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance (PEER). Le programme apporte une aide financière à certains projets hautement stratégiques dans trois domaines du secteur de l'énergie, à savoir les raccordements aux réseaux de gaz et d'électricité, l'énergie éolienne en mer et le captage et stockage du carbone.

Le rapport note que la majeure partie du budget disponible a été allouée à **59 promoteurs et 61 projets** se répartissant entre les sous-programmes suivants: i) infrastructures pour le gaz (1363 millions EUR); ii) infrastructures pour l'électricité (904 millions EUR) ; iii) énergie éolienne en mer (565 millions EUR); iv) captage et stockage du carbone (1000 millions EUR).

Le présent rapport fournit des informations sur l'état d'avancement depuis le dernier rapport (août 2012) ainsi que des données sur les paiements et les dégagements effectués depuis le début du programme jusqu'en juin 2013. Il donne également un aperçu de la situation actuelle et de l'évaluation à mi-parcours du Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE).

Progrès accomplis : depuis le rapport de 2012, la mise en œuvre du PEER a continué à progresser. Un nombre considérable de projets sont à présent terminés; d'autres sont en bonne voie et seront prochainement opérationnels.

À la fin de 2012, 20 projets sur 61 étaient déjà totalement achevés sur le plan technique et un montant total de **1.416.970.178,64 EUR** a effectivement été versé aux bénéficiaires (juin 2013). Le taux des paiements reste faible mais cela confirme que la planification de grands projets de ce type se heurte à des difficultés (complexité des technologies concernées, difficultés rencontrées par les pouvoirs publics pour proposer un cadre réglementaire approprié, manque d'acceptation publique, difficultés liées aux questions environnementales et aux marchés publics). De plus, la procédure de délivrance des permis est à l'origine de bon nombre de retards.

- Infrastructures pour le gaz et l'électricité : des progrès substantiels ont été observés. Jusqu'à présent, 19 projets sur 44 sont achevés, alors qu'il n'y en avait que 13 au début de 2012. Dans le secteur de **l'électricité**, 4 projets sont achevés. Les huit projets restants progressent bien et certains d'entre eux devraient être terminés d'ici à 2014. Dans le secteur du **gaz**, 15 projets sont achevés; 13 progressent conformément au calendrier. La plupart (10 projets sur 15) des projets de capacité rebours et d'interconnexions en Europe centrale et orientale ont été achevés.

Selon la Commission, le PEER améliore concrètement le fonctionnement du marché intérieur en établissant **des interconnexions entre les parties occidentale et orientale de l'Union** et en augmentant la sécurité de l'approvisionnement du pays et des régions concernés.

Certaines avancées remarquables ont été réalisées: des **projets gaziers de capacité rebour**s sont opérationnels et ont permis d'éviter une crise d' approvisionnement en gaz pendant la vague de froid de février 2012.

L'achèvement d'un **système d'infrastructures énergétiques à l'échelle de l'Union** est en bonne voie grâce à l'élimination des goulets d'étranglement et à l'intégration progressive des «îles énergétiques» telles que les trois États baltes, la péninsule ibérique, l'Irlande, la Sicile et Malte.

À ce jour, il est prévu que la plupart des 25 projets en cours soient achevés pendant les années 2013-2014, tandis que quelques projets seulement se poursuivront jusqu'en 2017. Les projets restants, ceux connaissant de graves difficultés, pourraient être clôturés d'ici à la fin de 2013.

- Projets relatifs à l'énergie éolienne en mer (OWE) : un des neuf projets a été achevé avec succès fin septembre 2011 (Thornton Bank en Belgique). Certains projets pourraient s'étendre jusqu'en 2016-2017 (Gravity Foundations), en 2017-2018 (Aberdeen ; Kriegers Flak dans la région de la mer Baltique), en 2019 (Cobra Cable - raccordement entre le Danemark et les Pays-Bas) et nécessiter un suivi étroit de la part de la Commission.

Le rapport constate que les subventions au titre du PEER ont permis **d'implanter les premiers grands parcs éoliens** (440 MW) en mer, à grande distance des côtes (plus de 100 km) et situés en profondeur (à plus de 40 m). Le soutien en faveur des projets «**turbines et structures**» s'est directement traduit par une capacité de production d'électricité sans émission de carbone de 1500 MW supplémentaires.

Pour les projets d'intégration du réseau éolien, la maturité et le coût de la technologie HTCC, l'obtention d'une autorisation pour le raccordement des parcs éoliens et l'obtention d'un cofinancement par l'intermédiaire des autorités de régulation sont les principaux obstacles à surmonter pour que les décisions finales d'investissement puissent être prises.

- Captage et stockage du carbone (CSC) : malgré les progrès satisfaisants qui ont été enregistrés jusqu'ici en ce qui concerne les travaux préparatoires à la mise en œuvre des solutions pour le captage, le transport et le stockage du CO2, l'exécution effective de la plupart des projets CSC **demeure incertaine**. L'acceptation, par le public, du stockage terrestre du CO2 constitue toujours un obstacle considérable. Le financement au titre du PEER permet, à lui seul, de lancer les projets mais n'est pas suffisant pour couvrir tous les coûts supplémentaires liés au CSC dans les centrales électriques.

La communication du 27 mars 2013 sur l'avenir du captage et du stockage du carbone en Europe vise à remettre le CSC à l'ordre du jour et à ouvrir un débat sur la meilleure manière d'encourager la démonstration et le déploiement et de stimuler les investissements.

Sur la base des contributions reçues dans le cadre de la consultation en cours, de l'analyse complète de la transposition et de la mise en œuvre de la directive CSC dans les États membres, et dans le contexte de ses travaux concernant le cadre d'action pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030, la Commission examinera la nécessité d'élaborer **des propositions, le cas échéant, à court, moyen et long termes**.

Pour l'avenir proche, le deuxième appel à propositions, lancé le 3 avril, dans le cadre du **programme NER 300**, offre une seconde chance d'améliorer les perspectives actuelles pour la démonstration du CSC en Europe.

Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE) : il ressort de l'évaluation à mi-parcours que les premiers résultats du Fonds sont satisfaisants et que celui-ci présente **des perspectives raisonnablement prometteuses** pour l'avenir. Jusqu'à présent, six projets ont été approuvés et signés et sont assortis d'une dotation totale d'environ 79,2 millions EUR.

Actuellement, la Commission estime qu'une augmentation du concours financier de l'Union ne semble pas justifiée. Toutefois, une fois que ce montant sera utilisé et que le Fonds aura atteint son niveau de maturité et prouvé son attractivité au marché, **des contributions supplémentaires pourraient être envisagées** pour autant qu'il y ait une forte augmentation de l'effet de levier.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 28/10/2014 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur le programme énergétique européen pour la relance (PEER).

Le rapport décrit, pour chaque volet du PEER, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets et du Fonds européen pour la promotion de l' efficacité énergétique (FEEE). Il fait suite au rapport qui a été adopté en 2013 et couvre la mise en œuvre des projets entre octobre 2013 et le 31 août 2014, ainsi que les paiements effectués entre le 1er juillet 2013 et le 31 août 2014.

Le rapport souligne que l'infrastructure énergétique et l'innovation, les forces motrices du programme énergétique européen pour la relance (PEER), sont tout aussi importantes aujourd'hui qu'elles l'étaient en 2009 lors du lancement dudit programme. Dans sa récente communication sur la stratégie européenne pour la sécurité énergétique, adoptée le 28 mai 2014 la Commission a réaffirmé l'importance de mettre au point l'infrastructure critique qui doit permettre de renforcer la sécurité énergétique de l'Union.

Principaux résultats : selon la Commission, le PEER a fourni de **bons résultats**. À la fin de 2013, 30 des 61 projets étaient déjà terminés sur le plan technique et un montant total de **1.499.826.548 EUR** a effectivement été versé aux bénéficiaires.

En particulier, des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne **les projets d'infrastructure dans le domaine du gaz et de l'électricité**. Une grande majorité des projets (40 sur 44) sont soit achevés, soit en cours.

Le PEER améliore concrètement le fonctionnement du marché intérieur en établissant **des interconnexions entre les parties occidentale et orientale de l'Union** et en augmentant la sécurité de l'approvisionnement du pays et des régions concernés. À ce jour, il est prévu que la plupart des 13 projets toujours en cours soient achevés au cours des années 2014 et 2015, tandis que quelques projets seulement se poursuivront jusqu'en 2017.

Projets d'énergie éolienne en mer (OWE) : ce volet du PEER se composait de neuf projets, accordant une aide d'un montant total de 565 millions EUR scindée en deux activités principales. Trois de ces projets ont été menés à bonne fin, tandis qu'il a été mis fin prématurément à un quatrième projet. 226.981,500 EUR ont été engagés dans les projets.

Des problèmes de permis (par exemple, *Aberdeen Offshore Wind Farm*), des difficultés liées au coût des technologies innovantes (par exemple, *Kriegers Flak*), l'introduction de nouveaux éléments réglementaires au niveau national (par exemple, *Cobra Cable*) et les difficultés d'obtention de fonds ont tous contribué aux retards enregistrés concernant ces projets.

Captage et stockage du carbone (CSC) : le CSC est le **domaine le plus problématique**. Comme indiqué dans les précédents rapports, ceci s'explique par de nombreux facteurs, dont le principal est l'argumentation commerciale en faveur de la technologie qui a changé depuis le début du PEER. Les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics au niveau tant gouvernemental que réglementaire pour proposer un cadre réglementaire approprié, le manque d'acceptation publique, ainsi que les difficultés liées aux questions environnementales et aux marchés publics sont tous venus s'ajouter aux défis que doivent relever les promoteurs de projet.

Ce volet du PEER comportait six projets, accordant un milliard EUR d'aide aux projets qui permettraient de démontrer le processus complet de la capture, du transport et du stockage du carbone. Au 1er avril 2014, un projet avait été clôturé, fournissant des installations pilotes de capture, transport et stockage dûment opérationnelles. Il a été mis fin prématurément à trois projets et deux autres projets sont toujours en cours. 374.871.355 EUR ont été engagés dans ces projets.

La Commission continue de faire tout effort politique possible pour promouvoir le développement des projets restants; quoi qu'il en soit, leur succès dépendra des efforts des investisseurs privés et des gouvernements nationaux.

Fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique (FEEE) : le Fonds a enregistré de beaux résultats. Un fonds commercial a été établi et continuera de croître, offrant des solutions de financement et générant des bénéfices qui permettront de couvrir les coûts administratifs, les dividendes des actionnaires et le remboursement des coûts d'établissement.

Au total, le Fonds a alloué **219 millions EUR à 13 projets,** principalement dans le secteur de l'efficacité énergétique. La contribution totale de l'UE au Fonds (125 millions EUR) a donc été valablement attribuée à des investissements dans des projets avant le 31 mars 2014.

Le rôle important des projets PEER: le rapport note que si la mise en œuvre du programme est plus lente que prévu dans certains domaines, ceci est généralement dû à des circonstances sur lesquelles la Commission n'a aucun contrôle direct.

En dépit de ces retards, la Commission estime que la valeur de l'infrastructure à grande échelle, les technologies innovantes et les possibilités novatrices de financement de l'UE continuent de jouer un très grand rôle pour permettre de réaliser les objectifs de l'UE dans les domaines de la sécurité d'approvisionnement, du marché intérieur et du changement climatique.

Le Conseil et le Parlement européen ont avalisé cette conclusion en augmentant les fonds de l'UE pour l'infrastructure et l'innovation énergétique dans le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), l'initiative Horizon 2020 et les Fonds structurels sous le nouveau cadre financier.

L'achèvement des projets PEER restants complétera ces programmes et fournira une solide expérience sur laquelle on pourra s'appuyer au fur et à mesure de leur déploiement.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 08/08/2012 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance (PEER). L'année 2010 a été consacrée essentiellement à mettre le PEER sur les rails. La plus grande partie du budget disponible a été allouée à 59 projets se répartissant entre les sous-programmes suivants :

- infrastructures pour le gaz (1.363 millions EUR);
- infrastructures pour l'électricité (904 millions EUR);
- énergie éolienne en mer (565 millions EUR);
- captage et stockage du carbone (1.000 millions EUR).

D'une manière générale, à la fin de 2010, les décisions et conventions de subvention représentaient un montant total de **3.833 millions EUR**, soit 96,3% du budget total du PEER.

Le présent rapport annuel se concentre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme. Une analyse plus approfondie des incidences du PEER est fournie par une évaluation indépendante à mi-parcours réalisée en 2011. Selon cette enquête, il apparaît que le programme, par la mise en œuvre de travaux de construction et de marchés publics d'équipements et de biens manufacturés.

État d'avancement : la mise en œuvre effective des projets financés par le programme a commencé dès 2010, mais ce n'est qu'en 2011 qu'elle a pris sa vitesse de croisière. Plusieurs projets ont été achevés et plusieurs autres sont en bonne voie. **Dans certains cas, la mise en œuvre du projet s'avère difficile et avance plus lentement que prévu initialement**. Le contexte économique et réglementaire est particulièrement difficile pour le sous-programme «captage et stockage du carbone» qui se trouve à la croisée des chemins.

Un problème commun aux trois sous-programmes réside dans la **complexité et la lourdeur des procédures de délivrance des permis**. À cet égard, la proposition de la Commission concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques devrait se traduire par des améliorations importantes.

De surcroît, suite à la **crise du crédit** et aux mesures réglementaires qui ont été adoptées dans la foulée (Bâle III, Solvabilité II), il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir des financements à long terme pour les projets d'infrastructure. La proposition de la Commission concernant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (*Connecting Europe Facility - CEF*), un fonds transsectoriel de financement d'infrastructures, vise à aider les projets à réunir les moyens financiers nécessaires.

Le rapport aborde les principaux aspects du programme.

1) Infrastructures pour le gaz et l'électricité : au cours de la deuxième année de mise en œuvre, **des progrès sensibles ont été observés, notamment les projets gaziers de capacité rebours**, 13 de ces projets étant achevés et opérationnels. Une grande majorité des projets - 31 sur 44, soit 70% - sont achevés ou progressent conformément aux prévisions.

- Dans l'ensemble, le PEER améliore concrètement le fonctionnement du marché intérieur en établissant des interconnexions entre l'Ouest et l'Est de l'UE et en augmentant la sécurité de l'approvisionnement du pays et des régions concernés et donne à l'infrastructure gazière une véritable dimension européenne.
- Certaines avancées remarquables ont été réalisées: des projets gaziers de capacité rebours sont opérationnels et ont permis d'éviter une crise d'approvisionnement en gaz pendant la vague de froid de février 2012. Le soutien fort apporté par le PEER aux projets du corridor gazier sud-européen (*Southern Gas Corridor*) a joué un rôle important dans les négociations avec les pays fournisseurs, lesquelles s'intensifient.
- Les projets dans le domaine de l'électricité qui bénéficient d'une aide financière impriment un élan considérable à l'édification du marché intérieur et contribueront à absorber l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.
- L'achèvement d'un système d'infrastructures énergétiques à l'échelle de l'UE est en bonne voie grâce à l'élimination des goulets d'étranglement et à l'intégration progressive des «îles énergétiques» telles que les trois États baltes, la péninsule ibérique, l'Irlande, la Sicile et Malte.

À ce jour, **il est prévu que la plupart des 31 projets en cours soient achevés pendant les années 2012-2013**, tandis que quelques projets seulement se poursuivront jusqu'en 2017, compte tenu des difficultés techniques, réglementaires et commerciales.

2) Énergie éolienne en mer : le PEER finance des projets «**turbines et structures**» qui permettront d'accroître directement de 1.500 MW la capacité de production d'électricité sans émission de carbone, et certains projets obtiennent déjà partiellement ce résultat. Les projets fournissent aussi des enseignements précieux, en raccourcissant par exemple le délai de production des fondations en mer et le temps d'installation des fondations.

Dans certains cas, **la mise en œuvre du projet s'avère difficile et avance plus lentement**. La mise en œuvre en temps voulu des actions au titre du PEER est fortement tributaire du déroulement rapide des procédures de délivrance des permis. D'autres conditions-cadres sont également essentielles, telles que les garanties de raccordement au réseau pour les parcs éoliens en mer.

Pour les **projets d'intégration du réseau éolien**, l'obtention d'une licence pour le raccordement des parcs éoliens et l'obtention d'un cofinancement par l'intermédiaire des autorités de réglementation sont les principaux obstacles à surmonter pour que les décisions d'investissement définitives puissent être prises.

3) Captage et stockage du carbone : des progrès ont été réalisés dans la finalisation des études techniques approfondies pour les unités de capture et, dans une moindre mesure, dans la validation des sites de stockage.

Toutefois, après sa deuxième année de mise en œuvre, le sous-programme CSC est à la croisée des chemins: un projet a été annulé et aucun des cinq autres n'a encore adopté la décision d'investissement définitive. Plusieurs éléments expliquent les retards: tous les permis n'ont pas encore été obtenus; la caractérisation des sites de stockage n'est pas terminée; la structure financière doit encore être achevée.

En conséquence, **l'exploitation risque d'être reportée à 2016 ou 2017 pour la plupart des installations**. L'industrie et les États membres vont devoir intensifier leurs efforts pour réduire les retards liés aux aspects réglementaires et financiers pour ces projets.

4) Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE) : le Fonds européen pour l'efficacité énergétique est à un stade précoce de mise en œuvre, car il n'est opérationnel que depuis juillet 2011. Le rapport note que les premiers mois de son fonctionnement se sont caractérisés par une activité intensive, pour le lancement du Fonds et le repérage des premiers projets susceptibles d'être financés.

Au cours des premiers mois d'activité du Fonds, des municipalités, des entreprises de services énergétiques et d'autres entités agissant au nom de pouvoirs publics ont déjà présenté au gestionnaire du Fonds un grand nombre de propositions de projets dans les domaines de la cogénération, de l'éclairage public, du chauffage urbain et de la modernisation des bâtiments.

Il est prévu que d'autres projets se concrétisent après la période de lancement normale du Fonds. Pour juin 2013, comme l'exige le règlement (UE) nº 1233/2010, la Commission présentera un rapport au Parlement et au Conseil sur les progrès accomplis et les possibilités et perspectives de développement du Fonds.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 06/05/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 64 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative modifiant, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (PEER).

Les amendements adoptés en Plénière résultent d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Les principaux amendements sont les suivants :

Objet: le compromis clarifie que le programme contribuera, par une impulsion financière, à la relance économique, à la sécurité de l'approvisionnement énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les sous-programmes établis en vue de la réalisation de ces objectifs concerneront, entre autres, les infrastructures pour le gaz et l'électricité.

Budget : le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord sur un enveloppe financière pour la mise en œuvre du PEER en 2009 et en 2010 de **3.980.000.000 EUR**, répartis de la manière suivante:

a) projets d'infrastructures pour le gaz et l'électricité: 2.365.000.000 EUR ;

b) projets d'énergie éolienne en mer: 565.000.000 EUR ;

c) projets de captage et stockage du carbone: 1.050.000.000 EUR.

Les différents engagements juridiques mettant en œuvre les engagements budgétaires pris en 2009 et 2010 seront effectués avant le 31 décembre 2010.

L'assistance PEER contribuera aux dépenses afférentes à un projet particulier et supportées par les bénéficiaires ou des tiers responsables de l'exécution de celui-ci.

Objectifs: la Communauté encouragera les projets d'infrastructures pour le gaz et l'électricité contribuant, entre autres, à la réalisation d'objectifs tels que la sécurité et la diversification des routes d'approvisionnement et de l'approvisionnement, l'intégration des sources d'énergie renouvelables, la mise en place de flux gaziers multidirectionnels.

Critères de sélection et d'attribution: aux fins de l'évaluation des propositions, la Commission appliquera parmi les critères de sélection et d'attribution: i) la maturité, c'est-à-dire le fait d'atteindre la phase d'investissement, et l'engagement de dépenses en capital substantielles avant la fin 2010; iii) la contribution à la mise en place d'un marché de l'énergie bien intégré; iii) la mesure dans laquelle le manque d'accès au financement freine la mise en œuvre de l'action.

Eligibilité: les propositions ne seront éligibles à une assistance PEER que si les projets démontrent une capacité à capter au moins 80% du CO_2 dans des installations industrielles et à transporter et stocker en toute sûreté ce CO_2 dans une couche géologique. Dans les installations de production d'électricité, la capacité de captage du CO_2 doit être démontrée dans une installation d'une puissance électrique d'au moins 250 MW ou équivalente.

Comités: la Commission sera assistée : i) pour les projets d'infrastructures pour le gaz et l'électricité, par le comité institué par le règlement (CE) n° 680 /2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie; ii) pour les projets d'éoliennes en mer, par le comité institué par la décision 2006/971/CE du Conseil relative au programme spécifique « Coopération » mettant en œuvre le septième programme-cadre pour des activités de recherche (2007-2013); iii) pour les projets de captage et stockage du carbone, le comité institué par la décision 2006/971/CE.

Évaluation : la Commission procèdera à une évaluation du PEER d'ici au 31 décembre 2011. Si le rapport de supervision de la Commission recense des risques majeurs liés à l'exécution des projets prioritaires, la Commission devrait recommander des mesures en vue d'atténuer ces risques et, le cas échant, formuler des propositions supplémentaires pour des projets compatibles avec le plan de relance.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 28/01/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la crise financière a commencé à toucher l'économie réelle à l'automne 2008. La crise gazière, caractérisée par l'arrêt des livraisons à la Communauté du gaz provenant de Russie, s'est déclarée en décembre 2008. Tant la crise économique que la crise gazière, qui a révélé l'insuffisance des interconnexions énergétiques dans l'UE, posent des problèmes structurels concernant l'économie européenne et le bien-être des particuliers dans l'Union. Un plan de relance complet s'impose et sa mise en place est en cours. La présente proposition, qui prévoit un coup de pouce financier aux segments essentiels du secteur énergétique, est un élément clé de ce plan.

ANALYSE D'IMPACT : le caractère pressant de la crise économique impose d'agir le plus rapidement possible, conformément aux conclusions du Conseil européen. Il n'y a de ce fait pas eu suffisamment de temps pour réaliser une analyse d'impact.

CONTENU : la présente proposition met en œuvre le plan européen pour la relance économique approuvé par le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008. Le règlement proposé établit un instrument financier, le programme énergétique européen pour la relance (le PEER), en vue du développement, dans la Communauté, de projets dans le domaine de l'énergie qui contribuent à la relance économique, à la sécurité de l'approvisionnement énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Concrètement, il est proposé de mettre en œuvre en 2009 et 2010 un programme de mesures d'investissement comprenant des sous-programmes dans les domaines suivants:

- projets d'interconnexion pour le gaz et l'électricité (enveloppe financière: 1,750 milliard EUR;
- projets d'éoliennes en mer (500 millions EUR);
- piégeage et stockage du carbone (1,250 milliard EUR).

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : une enveloppe financière de 3,500 milliards EUR au total est prévue pour les trois sous-programmes, soit 1,500 milliard EUR pour 2009 et 2 milliards EUR pour 2010. La majeure partie des paiements sera effectuée entre 2009 et 2012, les derniers paiements, en particulier pour les projets concernant le piégeage et stockage du carbone, étant prévus pour 2014/2015.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 27/04/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance (PEER).

Lancé dans le cadre du plan européen pour la relance économique adopté par la Commission en novembre 2008 en réaction à la crise économique et financière, le PEER est doté d'une enveloppe financière de 3.980 millions EUR répartie entre trois sous-programmes. Le règlement prévoit d'allouer 2.365 millions EUR à des projets d'infrastructure de gaz et d'électricité, 565 millions d'EUR à des projets d'électricité éolienne en mer (OWE, *offshore wind electricity*) et 1.050 millions EUR à des projets de captage et de stockage du dioxyde de carbone (CSC).

Mise en œuvre du PEER – état des lieux : le 19 mai 2009, la Commission a lancé un appel à propositions unique couvrant les trois sous-programmes et invitant les promoteurs de projets à soumettre des propositions d'ici le 15 juillet 2009. La Commission a reçu 87 candidatures: 46 pour des projets de gaz et d'électricité, 29 pour l'énergie éolienne en mer et 12 pour le captage et le stockage du dioxyde de carbone. La Commission a adopté les décisions d'attribution le 9 décembre 2009 pour les sous-programmes OWE et CSC et le 4 mars 2010 pour les projets d'infrastructure de gaz et d'électricité.

Selon les estimations actuelles, la quasi-totalité de l'enveloppe financière (3,98 milliards EUR) fera l'objet d'un engagement au printemps de 2010. Le montant restant, environ 115 millions EUR (soit moins de 3% du total), ne peut être engagé. Ces montants ne devraient pas changer, à moins qu'un ou plusieurs promoteurs de projets ne renoncent aux subventions en raison de contraintes réglementaires ou de risques technologiques ou de marché. Les services de la Commission étudient actuellement les possibilités de réaffectation des fonds non dépensés.

- ***Projets d'infrastructures pour le gaz et l'électricité*** : sur 46 propositions représentant une demande d'aide financière totale de 2,364 milliards d'EUR, la Commission a décidé d'octroyer une aide financière de 2,3 milliards EUR (31 projets dans le domaine du gaz et dans 12 dans le domaine de l'électricité).
- ***Projets d'énergie éolienne en mer*** : sur 29 propositions reçues, la Commission a octroyé 565 millions d'EUR aux 9 propositions les mieux classées, dans les limites du budget disponible.
- ***Projets de captage et stockage du dioxyde de carbone*** : sur 12 propositions présentées, la Commission a octroyé 1 milliard d'EUR aux 6 propositions les mieux classées.

Première évaluation des résultats et réalisations : compte tenu du peu de temps écoulé depuis que l'appel à propositions du PEER a été lancé, il est trop tôt pour évaluer les résultats du programme. Néanmoins, même à ce stade précoce de sa mise en œuvre, le rapport souligne que **l'appel à propositions a rencontré un grand succès**. Le nombre de propositions reçues et leur qualité confirment que l'approche du PEER est pertinente et que les entreprises sont prêtes pour de tels projets.

Le PEER semble avoir, dès le début, **accéléré les investissements dans les infrastructures**. La maturité technique des projets sélectionnés est la preuve que les études préalables de faisabilité, les analyses de coût et de marché et les stratégies d'investissement, parfois financées par le programme RTE-E, avaient été achevées dès avant le PEER. Néanmoins, la perspective d'une aide financière de l'UE pour les dépenses en capital s'est avérée décisive pour le lancement effectif des projets. En particulier, le financement du PEER a donné une impulsion aux projets, attirant des cofinancements et encourageant des tiers à s'engager à investir. C'est ce qui a permis de mettre en place des projets qui, autrement, auraient été retardés ou abandonnés. La contribution de l'UE aura un effet de levier important.

Dans le cas des **projets de gaz et d'électricité**, les 2,3 milliards EUR de subventions au titre du PEER devraient permettre de mobiliser jusqu'à 22 milliards EUR d'investissements du secteur privé au cours des 3 à 5 années à venir. L'effet positif des subventions PEER touche également les filières en aval. Cet effet est déjà perceptible dans le secteur des éoliennes offshore, où les projets contribuent à la création et à la sauvegarde de nombreux emplois dans de nouvelles usines et chaînes de production où sont fabriquées les fondations et les composantes des éoliennes, ainsi que dans le domaine de l'assemblage et de l'installation en mer de ces éoliennes.

Les **projets OWE** sont les plus avancés en termes d'exécution budgétaire. Fin mars 2010, la Commission avait effectué des paiements de préfinancement de plus de 65 millions d'EUR. D'autres paiements, d'un montant total de 155 millions d'EUR environ, sont prévus pour la période d'avril à juin 2010.

Les **projets CSC** progressent également de manière très satisfaisante. L'effet de démonstration se ressent déjà dans les projets de Rotterdam et d'Hatfield, qui ont vocation à devenir des plateformes de CSC susceptibles d'attirer d'autres investissements en faveur d'infrastructures de transport et de stockage du CO_2 qui seraient réalisés par d'autres grands émetteurs de CO_2 de la région. Les premières commandes pour les installations seront passées en 2010 et se traduiront par d'importantes dépenses en capital et des créations d'emplois.

Risques liés à la mise en œuvre des projets et mesures de réduction des risques : les projets financés au titre du PEER sont susceptibles d'être très complexes du point de vue technique, organisationnel ou financier, et peuvent donc s'avérer risqués. En réponse à ces risques, chacune des décisions de subvention de la Commission pour les projets de gaz et d'électricité précisera qu'avant tout paiement, les bénéficiaires devront :

- avoir obtenu les permis environnementaux et de construction requis, et
- avoir signé, d'ici fin 2010, une décision d'investissement, autrement dit un engagement formel des promoteurs de mener à bien les projets.

À défaut, la Commission examinera la situation et pourra envisager d'annuler la décision et de désengager les fonds.

Dans certains projets OWE, le risque principal est technologique. Pour d'autres projets, les risques sont plutôt financiers (bouclage financier prévu dans les mois à venir) ou administratifs (retards éventuels causés par les permis). Les annexes techniques des accords de subvention expliquent comment les bénéficiaires gèrent ces risques et précisent comment seront obtenus les cofinancements et les permis nécessaires.

En ce qui concerne les projets CSC, la mise en œuvre progresse sans heurts. Toutefois, certains aspects sensibles doivent faire l'objet d'un suivi :

- pour que les projets de démonstration de CSC soient menés à leur terme d'ici 2015, l'engagement financier des autorités publiques doit être maintenu et les efforts sectoriels doivent se poursuivre ;
- les États membres doivent mettre en place le cadre juridique pour le stockage du CO_2 en transposant la directive CSC dans leur droit interne ;

- enfin, le grand public doit être informé de manière appropriée sur la sécurité du stockage du CO_2, ce facteur étant essentiel pour la mise en œuvre des projets de CSC.

La Commission, en collaboration étroite avec les États membres et/ou les promoteurs, assurera la gestion des projets et vérifiera les progrès réalisés en effectuant des visites sur place, le cas échéant, avec l'aide d'experts extérieurs indépendants.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 30/03/2009

La Commission a présenté au Conseil sa communication concernant la "mobilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) visant à faciliter le passage à une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de carbone (voir COM(2009)0111).

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 20/04/2011 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance (PEER), établi par le règlement (CE) n° 663/2009. Ce programme est l'une des principales initiatives prises par l'UE en réaction à la crise économique et financière de 2008. Il cofinance une série de projets sélectionnés dans le domaine de l'énergie en vue de soutenir les dépenses en capital dans l'économie européenne tout en contribuant à la réalisation des objectifs essentiels des politiques menées par l'UE dans les domaines de l'énergie et du climat.

La Commission note que **des progrès considérables ont été accomplis** depuis la publication du premier rapport sur la mise en œuvre du PEER en avril 2010. Dans les trois secteurs considérés – infrastructures énergétiques, éoliennes en mer et projets de captage et stockage du carbone – les travaux ont commencé et des investissements sont réalisés. **Trois projets d'infrastructures sont déjà achevés** et sont désormais opérationnels, d'autres se trouvent encore dans la phase de construction ou de développement.

Le PEER permet d'accélérer la mise en œuvre de projets en finançant des actions spécifiques, telles que des études se rapportant à la technique, à l'ingénierie et à l'environnement, la passation de marchés pour les éléments à long délai de livraison et les travaux de construction. Il a aussi permis à des promoteurs de projets d'obtenir plus facilement des financements supplémentaires auprès d'institutions financières. En outre, son champ d'application a été étendu en permettant que les fonds non engagés soient alloués à des projets dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables.

Budget : à la date du 31 décembre 2010, tous les engagements juridiques correspondant aux 59 projets auxquels le PEER avait accordé un soutien avaient été conclus. Au total, cela représente **3.833 millions EUR d'engagements**, soit 96,3% du budget total du PEER. Il s'agit d'un très bon résultat compte tenu de l'envergure du programme et de la brièveté des délais impartis.

À la fin de l'année 2010, 700 millions EUR avaient été versés aux bénéficiaires selon la répartition suivante: 361 millions d'euros pour des projets dans le domaine du gaz et de l'électricité, 146 millions EUR pour des projets d'énergie éolienne en mer et 193 millions EUR pour des projets de captage et stockage du carbone.

Infrastructures dans le domaine du gaz et de l'électricité : en ce qui concerne les infrastructures dans le domaine du gaz et de l'électricité, la mise en œuvre du programme s'est déroulée de manière très satisfaisante en 2010. Trois projets d'infrastructures ont déjà été menés à bien au cours de cette année :

- le gazoduc qui relie la Hongrie à la Roumanie est la première interconnexion gazière à haute pression entre ces deux pays ;
- le premier des quatre projets de capacité rebours pour la plateforme de Baumgarten, en Autriche, qui permettra de transporter du gaz en provenance d'Allemagne vers les pays voisins de l'Autriche ;
- la liaison Hongrie-Croatie, première interconnexion directe entre la Croatie et le réseau gazier européen, dont la capacité est de 6 milliards de mètres cubes par an.

Six autres projets sont presque terminés et le seront dans le courant de l'année 2011. Sur les 44 projets, des travaux de construction sont en cours sur 17 projets gaziers et 5 projets dans le domaine de l'électricité.

En 2010, des procédures d'appel d'offres et de commande relatives à des éléments à long délai de livraison ont été lancées pour 35 projets (29 dans le secteur du gaz et 6 dans le secteur de l'électricité.

Certains projets souffrent de retards dus à l'absence de contrats fermes avec des fournisseurs de gaz ou à des procédures d'autorisation longues et complexes. Il s'agit notamment des trois projets qui doivent contribuer à la réalisation du corridor gazier sud-européen, c'est-à-dire «Nabucco», «ITGI-Poseidon» et sa branche Grèce-Bulgarie «IGB».

L'énergie éolienne en mer : l'aide financière de l'UE permet de garantir l'implantation des premiers grands parcs éoliens (440 MW) en mer à grande distance des côtes (plus de 100 km) et en eaux profondes (plus de 40 m). Les subventions PEER pour le secteur de l'énergie éolienne en mer vont directement accroître d'environ 1.500 MW la capacité de production d'électricité sans carbone. Elles joueront un rôle crucial en aidant les États membres de l'UE à réaliser leurs objectifs contraignants pour 2020 en matière d'électricité d'origine renouvelable. Elles seront en outre fondamentales pour poser les premiers jalons de la construction d'un réseau énergétique en mer européen, ce qui accroîtra les possibilités d'échanges d'électricité dans le marché intérieur. Le volet «turbines et structures en mer» du programme (projets en mer du Nord en Allemagne et en Belgique) est le plus avancé.

D'ici à la fin de 2011, environ la moitié du budget PEER pour les éoliennes en mer, qui était de 565 millions EUR, aura été dépensé par les bénéficiaires.

Captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC) : le PEER soutient directement six des douze projets CSC qui devraient être opérationnels, conformément au souhait du Conseil de l'UE, d'ici à 2015. Les six projets CSC progressent tous conformément au calendrier prévu, y compris les études initiales de conception et d'ingénierie pour les installations de captage et l'exploration des sites de stockage du CO_2.

Pour tous les projets, les procédures de demande des permis et autorisations nécessaires pour une installation de démonstration de CSC dans leur État membre sont en cours. Ils ont déjà obtenu certains des permis nécessaires pour la construction et l'exploitation d'une centrale et certains autres pour les installations de captage. Les activités d'exploration de sites de stockage potentiels pour les projets ont également progressé. Toutefois, on a enregistré des retards dus en partie aux incertitudes juridiques liées aux dispositions de la réglementation en matière de stockage du CO_2 résultant de la transposition de la directive 2009/31/CE relative au stockage géologique du dioxyde de carbone CSC dans les législations nationales, qui est en cours.

Il est apparu qu'environ 146 millions d'euros, soit 3,7% du budget PEER, n'avaient pas pu être engagés avant la fin de 2010. À la suite d'une proposition de la Commission, le règlement (UE) n° 1233/2010 prévoyant la création d'un **instrument financier en faveur de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables**, a été adopté.

Ce nouvel instrument prendra la forme d'un fonds d'investissement dont les actionnaires initiaux seront l'UE et la BEI. Il sera soutenu par une assistance technique et par des mesures de sensibilisation destinées aux autorités locales, régionales et nationales, qui visent à promouvoir une utilisation optimale des fonds structurels et du fonds de cohésion dans le domaine de l'énergie durable, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique et l'amélioration des bâtiments à usage d'habitation ou autres grâce aux énergies renouvelables. L'UE apportera une contribution de 146 millions EUR à l'instrument et celle de la BEI pourra aller jusqu'à 75 millions EUR. D'autres institutions pourraient les rejoindre ultérieurement.

La Commission négocie actuellement un accord visant à déléguer à la BEI les tâches de création et de gestion de ce nouvel instrument. Cet accord de délégation doit être signé le 31 mars 2011 au plus tard. L'instrument devrait être opérationnel au deuxième trimestre de 2011.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 13/07/2009 - Acte final

OBJECTIF : favoriser la relance économique, répondre aux exigences en matière de sécurité de l'approvisionnement énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre en établissant un «Programme énergétique européen pour la relance» (le «PEER»).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 663/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie.

CONTENU : le Conseil a adopté ce règlement en approuvant l'ensemble des amendements proposés par le Parlement européen en première lecture. Le règlement établit un instrument financier, intitulé «Programme énergétique européen pour la relance» (le «PEER»), en vue du développement, dans la Communauté, de projets dans le domaine de l'énergie qui contribuent, par une impulsion financière, à la relance économique, à la sécurité de l' approvisionnement énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le règlement s'inscrit dans le cadre du plan européen pour la relance économique approuvé par le Conseil européen en décembre 2008 en réponse à la crise financière mondiale et au ralentissement de l'économie.

Le règlement établit des sous-programmes en vue de progresser dans la réalisation de ces objectifs dans les domaines suivants: **a) infrastructures pour le gaz et l'électricité; b) énergie éolienne en mer; et c) captage et stockage du carbone**. Il recense les projets à financer au titre de chaque sous-programme et fixe les critères applicables à la détermination et à la mise en œuvre des actions nécessaires pour mener à bien ces projets.

Le plan est destiné à encadrer les mesures prises par chaque État membre en fonction de ses circonstances particulières et il définit un certain nombre de mesures à prendre au niveau de l'UE. Il énumère **47 projets** et la contribution communautaire correspondante; l'enveloppe financière totale pour la mise en œuvre de ces projets en 2009 et 2010 s'élève à **3.980 millions EUR**, répartie comme suit :

- 18 projets d'infrastructures pour le gaz : 1.440 millions EUR.
- 9 projets d'infrastructures pour l'électricité : 910 millions EUR.
- 2 projets concernant de petites îles : 15 millions EUR.

- 5 projets d'éoliennes en mer : 565 millions EUR.
- 13 projets de captage et stockage du carbone : 1.050 millions EUR.

Pour chacun de ces projets, des propositions spécifiques, notamment pour la mise en œuvre du projet sur le terrain, seront soumises à des **comités de gestion** qui vérifieront si les propositions répondent aux **critères de sélection** définis dans le règlement, à savoir notamment : la maturité du projet (c'est-à-dire le fait d'atteindre la phase d'investissement, et l'engagement de dépenses en capital substantielles avant la fin 2010) ; le manque d'accès au financement ; la mesure dans laquelle l'assistance stimulera le financement public et privé; les incidences socio-économiques et les impacts environnementaux.

Eu égard à la nécessité urgente de donner une impulsion, les différents engagements juridiques mettant en œuvre les engagements budgétaires pris en 2009 et 2010 seront effectués **le 31 décembre 2010 au plus tard.** Une partie de l'assistance communautaire pour les projets peut être octroyée sous la forme d'une contribution à un instrument approprié relevant des ressources de la Banque européenne d'investissement. Cette contribution ne peut excéder 500.000.000 EUR.

Le PEER vise en **priorité** à adapter et développer en urgence les réseaux énergétiques d'une importance particulière pour la Communauté à l'appui du fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et, notamment, à renforcer les capacités en matière d'interconnexion, la sécurité et la diversification de l'approvisionnement, et à surmonter les obstacles environnementaux, techniques et financiers. Un soutien communautaire spécial s'impose pour développer plus intensivement les réseaux énergétiques et accélérer leur construction, en particulier là où les routes et les sources d'approvisionnement sont faiblement diversifiées.

La Commission procèdera à une **évaluation** du PEER d'ici au 31 décembre 2011 afin d'apprécier sa contribution à l'utilisation effective des crédits. Chaque année, lors de la présentation de l'avant-projet de budget, elle présentera un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du PEER.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/08/2009.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 16/03/2009

Le Conseil a examiné des propositions visant à fournir une aide supplémentaire aux investissements dans les projets dans le secteur de l'énergie et aux autres investissements dans le domaine des infrastructures, au titre du plan européen pour la relance économique.

La présidence a conclu le débat en faisant part de son intention de parvenir à un accord, sur la base d'une proposition de compromis, d'ici la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 19 et 20 mars 2009.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 05/03/2018

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du Programme énergétique européen pour la relance (PEER) et du Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE). Le présent rapport passe en revue, pour chaque volet du PEER, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets et du Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE). Faisant suite au précédent rapport adopté en 2016, il porte sur la mise en œuvre des projets entre le 31 août 2016 et le 30 juin 2017, ainsi que sur les paiements effectués au cours de cette période.

Mise en œuvre globale des projets : le PEER a fourni de bons résultats. La majorité des projets (37 projets sur 59) étaient complètement terminés, les versements aux bénéficiaires s'élevant à un montant total de 2.279.701.215 euros.

Le contrôle strict exercé par la Commission européenne dans la mise en œuvre des projets et la surveillance a permis d'améliorer l'efficacité de l'instrument.

Infrastructures dans le domaine du gaz et de l'électricité : le sous-programme «Infrastructures» du PEER a financé 44 projets dans trois grands domaines d'activité : i) projets d'infrastructures dans le domaine du gaz et projets de stockage; ii) projets de capacité rebours dans le domaine du gaz ; iii) projets dans le domaine de l'électricité.

À ce jour, 35 des 44 projets d'infrastructures ont été achevés, quatre projets sont en cours de réalisation et un projet fait l'objet de discussions :

- **dans le secteur de l'électricité**, 10 projets sur 12 sont achevés. Les deux projets restants progressent bien et devraient être achevés fin 2017.

- **dans le secteur du gaz**, 25 projets sur 32 sont achevés; deux projets progressent conformément au calendrier, un projet fait actuellement l'objet de discussions et il a été mis fin à quatre autres.

Tous les projets de capacité rebours et d'interconnexions en Europe centrale et orientale ont tous été achevés.

L'état d'avancement des projets d'infrastructures pour l'électricité et le gaz a nettement progressé depuis le dernier rapport sur la mise en œuvre du PEER publié en 2016. Par exemple, le renforcement du réseau français de gaz sur l'axe Afrique-Espagne-France est en bonne voie.

Les fonds du PEER ont permis le développement du projet, notamment sur l'axe oriental, en encourageant les bénéficiaires à arrêter leurs décisions d' investissement.

L'interconnexion Bulgarie-Roumanie a été menée à bien fin 2016.

Le projet Nordbalt 1 a consisté dans la construction de l'interconnexion électrique entre les réseaux de transport suédois et lituanien par un câble sous-marin à haute tension et courant continu (HVDC) d'une capacité de 700MW. Le projet a pour objet de continuer à pallier l'isolement des États baltes par rapport au marché intérieur de l'énergie. Tous les travaux sont achevés.

À ce jour, il est prévu que, sur les **cinq projets en cours, trois soient achevés en 2017 et un en 2018, un projet faisant l'objet de discussions**.

Projets d'énergie éolienne en mer : ce volet du PEER se composait de neuf projets avec une aide d'un montant total de 565 millions d'euros. Quatre des neuf projets ont été achevés, tandis qu'il a été mis fin prématurément à deux autres. Un montant de 255.744.668 euros (après déduction des ordres de recouvrement) a été versé aux projets. Les trois projets restants sont en cours.

Captage et stockage du carbone : ce volet du PEER comportait six projets et prévoyait un milliard d'euros d'aide à la démonstration du processus complet du captage, du transport et du stockage du carbone. Un projet a été clôturé, fournissant des installations pilotes de captage, transport et stockage dûment opérationnelles. Trois projets ont été stoppés prématurément en raison de la décision du promoteur de ne pas investir, un projet a été clôturé avant d'être achevé, ROAD demeurant le seul projet en cours.

En novembre 2016, la Commission et les promoteurs du projet ROAD ont convenu de prolonger la convention de subvention jusqu'au 31 décembre 2019, à la suite des progrès accomplis dans les discussions sur les sources de financement supplémentaires, de la restructuration du projet et du choix d'un nouveau site de stockage moins coûteux. Toutefois, en juin 2017, les promoteurs du projet ont informé la Commission que les partenaires de l'entreprise conjointe, Engie et Uniper, ont décidé de mettre fin à leur soutien financier au projet, et ont par la suite confirmé qu'ils retiraient leur demande concernant la convention de subvention. La convention de subvention est donc en cours de clôture.

Bien que le soutien financier du PEER n'ait pas suffi à inciter les entreprises à réaliser des projets de démonstration commerciale de captage et stockage du carbone (CSC), la Commission continue de juger le CSC important pour la décarbonation. Il conviendrait de cibler les futures activités de démonstration du CSC en Europe sur les secteurs à haute intensité d'énergie et de carbone.

Programme d'aide à la relance économique: assistance financière à des projets dans le domaine de l'énergie, Programme énergétique européen pour la relance (PEER)

2009/0010(COD) - 30/11/2016

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance (PEER) et du Fonds européen pour l' efficacité énergétique (FEEE).

Tous les projets PEER ont été adoptés en 2010. Le rapport porte sur la mise en œuvre des projets entre le 31 août 2015 et le 30 juin 2016, ainsi que sur les paiements effectués au cours de cette période.

Mise en œuvre des projets: le rapport conclut que le PEER a produit **de bons résultats**. La majorité des projets (37 projets sur 59) étaient complètement terminés à la fin de juin 2016, les versements aux bénéficiaires s'élevant à un montant total de 2.122.297.449 EUR. Le contrôle strict exercé par la Commission européenne dans la mise en œuvre et le suivi des projets a contribué à accroître l'efficacité de l'instrument.

Infrastructures dans le domaine du gaz et de l'électricité: le PEER finance 44 projets dans trois grands domaines d'activité : i) projets d'infrastructure et de stockage pour le gaz ; ii) projets gaziers de capacité rebours permettant d'inverser les flux de gaz de l'ouest vers l'est en cas de crise d' approvisionnement ; iii) projets d'infrastructures pour l'électricité.

À ce jour, **33 des 44 projets d'infrastructures ont été achevés**. Les 6 projets restants sont en voie de réalisation.

L'état d'avancement des projets a nettement progressé depuis 2015. Par exemple, i) le projet *Halle/Saale - Schweinfurt*, qui relie le nord-est au sud-est de l'Allemagne, est presque terminé ; ii) l'interconnexion France-Espagne (*Baixas - Santa Llogaia*) a été inaugurée en février 2015 ; iii) l'interconnexion entre la Sicile et l'Italie continentale (*Sorgente - Rizziconi*) est achevée ; iv) le projet *Nordbalt 01* (interconnexion sous-marine reliant la Lituanie à la Suède) a été inauguré fin 2015.

Projets d'énergie éolienne en mer (OWE): ce volet du PEER se composait de neuf projets et prévoyait une aide d'un montant total de 565 millions EUR. **Trois des neuf projets ont été menés à bonne fin**, tandis deux autres ont été arrêtés prématurément. Un montant de 221.985.224 euros a été versé aux projets.

Les projets d'éoliennes en mer se sont avérés **plus complexes que prévu**. Malgré cela, les promoteurs et les constructeurs ont réussi à trouver des solutions et les connaissances technologiques ont largement progressé en cinq ans.

Captage et stockage du carbone (CSC): ce volet du PEER comportait six projets et prévoyait un milliard EUR d'aide à la démonstration du processus complet du captage, du transport et du stockage du carbone.

La Commission reste déterminée à faire la démonstration technologique du CSC malgré les difficultés à trouver les financements complémentaires nécessaires, ce qui a entraîné l'arrêt de certains projets relevant du PEER.

La Commission est dans la phase finale de négociation avec le projet ROAD qui serait le premier projet en Europe à démontrer l'application de la technologie CSC en postcombustion dans une centrale au charbon exploitée à l'échelle commerciale.